

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant application de l'article 12, § 1er, du décret du 13  
juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel  
et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de  
l'enseignement**

**A.Gt 14-11-2000**

**M.B. 20-02-2001**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment l'article 12, § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 10;

Considérant les demandes introduites par les directeurs des écoles de la Communauté française et par les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement subventionné en vue d'organiser certains cours et activités pédagogiques de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français;

Vu les avis des conseils de participation créés en application de l'article 69 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, donnés les 17 septembre 1998, 28 octobre 1998, 10 mai 1999, 9 décembre 1999, 20 décembre 1999, 10 février 2000, 15 février 2000, 22 mars 2000, 5 avril 2000, 23 mai 2000, 26 mai 2000, 29 mai 2000, 9 juin 2000, 16 juin 2000 et 22 août 2000;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance ayant l'Enseignement fondamental dans ses attributions,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les écoles suivantes sont autorisées à organiser durant l'année scolaire 2000-2001 certains cours et activités pédagogiques de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

*1° Dans l'enseignement organisé par la Communauté française :*

- a) Ecole fondamentale annexée au Lycée de la Communauté française de Namur, rue Lelièvre 10 5000 Namur  
implantation concernée : rue Lelièvre 10, 5000 Namur
- b) Ecole primaire annexée à l'Athénée royal «Air Pur»  
rue des Nations Unies 1  
4100 Seraing  
implantation concernée :  
rue des Nations Unies 1, 4100 Seraing

*2° Dans l'enseignement subventionné par la Communauté française :*

- a) Ecole fondamentale communale d'Esneux  
rue de la Haze 16, 4130 Esneux  
implantation concernée :  
chêra de la Gombe 32, 4130 Esneux



- b) Ecole communale des Communaux  
avenue du Centenaire 27  
4102 Seraing  
implantation concernée :  
avenue du Centenaire 27, 4102 Seraing
- c) Ecole fondamentale communale de la Cité Astrid  
rue Brichaut 60  
7100 La Louvière  
implantations concernées :  
rue Brichaut 60, 7100 La Louvière  
rue de Mignault 30, 7100 La Louvière
- d) Ecole fondamentale communale mixte  
rue de Nivelles 155  
7110 Strépy-Bracquegnies  
implantations concernées :  
rue de Nivelles 155, 7110 Strépy-Bracquegnies  
rue Sous-le-Bois 190, 7110 Strépy-Bracquegnies
- e) Ecole communale  
rue de l'Eglise 15  
7912 Dergneau  
implantation concernée :  
rue du Curé 20, 7910 Anvaing
- f) Ecole communale «Lycée Léonie de Waha»  
boulevard d'Avroy 96 4000  
Liège implantation concernée :  
boulevard d'Avroy 96, 4000 Liège
- g) Ecole fondamentale communale  
rue du Ponçay 1  
4680 Hermée  
implantation concernée :  
rue Baronhaie 57, 4682 Heure-le-Romain
- h) Ecole communale primaire du Tilleul  
rue de Jemeppe 27  
4431 Ans (Loncin)  
implantation concernée :  
rue de Jemeppe 22, 4431 Ans (Loncin)
- i) Ecole communale  
boulevard de la Sauvenière 131  
4000 Liège  
implantations concernées :  
boulevard de la Sauvenière 131, 4000 Liège  
rue des Célestines 14, 4000 Liège
- j) Ecole primaire libre subventionnée  
boulevard Audent 58  
6000 Charleroi  
implantation concernée :  
boulevard Audent 58, 6000 Charleroi



- k) Ecole communale  
rue de Buisseret 19  
7180 Seneffe  
implantation concernée :  
rue Ferrer 106, 7181 Familleureux
  
- l) Ecole communale de Nothomb  
rue Nicolas Roeltgen 69  
6717 Nothomb-Attert  
implantation concernée :  
rue Nicolas Roeltgen 69, 6717 Nothomb-Attert
  
- m) Ecole communale  
rue Léopold 40  
7700 Mouscron  
implantation concernée :  
rue Léopold 40, 7700 Mouscron
  
- n) Ecole libre Saint-Joseph  
chaussée de Boondael 621  
1050 Bruxelles  
implantation concernée :  
chaussée de Boondael 621, 1050 Bruxelles

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1er septembre 2000.

